

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2018-2019 (mise à jour le 07/09/2018)

Sans autre indication, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe 1ère du club

District de la Charente :

U. Fraternelle Barbezieux Barret (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – F.C. du Confolentais (1 muté) - J.S. Sireuil (1 muté pour l'équipe Seniors 1).

District de la Charente-Maritime :

E.S. La Rochelle (2 mutés pour l'équipe Seniors 1).

District de la Corrèze :

E.S.A. Brive (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – U.S. Donzenacoise (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – O. Larchois La Feuillade (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - F.C. Argentacois (1 muté pour l'équipe Seniors 1).

District Dordogne Périgord

U.S. Mussidan St Médard (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Limens Jsa (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2).

District de la Gironde :

E.S. Audenge (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Fc St André Cubzac (1 muté) - U.S. Boucataise (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – F.C. Martignas Illac (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – R.C. Bordeaux Métropole (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - S.A. Mérignacais (2 mutés) – C.A. Béglais (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) - F.C. St Médard en Jalles (1 muté pour l'équipe Seniors 2) - E.S. Ambarésienne (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – F.C Libourne (2 mutés pour l'équipe 1) – Am Laiq Bourg Sports (1 muté) – As Facture Biganos (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - Fce Mérignac Arlac (1 muté pour l'équipe Seniors 2 et 1 muté pour l'équipe Féminine Seniors 1) - Stade Bordelais-Asptt (2 mutés pour l'équipe Seniors 2) – S. St Médardais (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Joyeuse St Sulpice et Cameyrac (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – Us Alliance Talençaise (2 mutés pour l'équipe Seniors 1).

District des Deux-Sèvres :

As Echiré St Gelais (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Thouars Foot 79 (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – Chauray F.C. (2 mutés pour l'équipe Seniors 2).

District des Landes :

A.S. Tarnos (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Seignosse Capbreton Soustons Fc (1 muté pour l'équipe Seniors 1).

District du Lot-et-Garonne :

S.U. Agenais (1 muté) – Ent. Boé Bon Rencontre (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe U19).

District de la Haute-Vienne :

J.A. Isle (1 muté pour l'équipe Seniors 3) – A.S. Panazol (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – Limoges F.C. (1 muté pour l'équipe Seniors 2 et 1 muté pour l'équipe Seniors 3).

District des Pyrénées Atlantiques :

U. Portugaise de Pau (2 mutés) – Genêts Anglet (1 muté pour l'équipe Seniors 2).

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»